#### COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2010

# VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération vote le budget primitif 2010. Il s'équilibre à 228 442.65 € en section de fonctionnement et à 67918.85 en section d'investissement

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération vote le budget primitif 2010. Il s'équilibre à 15 957.94 € en section de fonctionnement et à 11 448.13 € en section d'investissement

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 LOTISSEMENT DES ACACIAS

Le Conseil Municipal, après délibération vote le budget primitif 2010. Il est arrêté à 176 619.20  $\[mathebox{\ensuremath{\varepsilon}}$  en dépenses de fonctionnement et à 186 501.64  $\[mathebox{\ensuremath{\varepsilon}}$  en recettes de fonctionnement et s'équilibre à 132 145.20  $\[mathebox{\ensuremath{\varepsilon}}$  en section d'investissement

## **VOTE DES TAUX IMPOSITION 2010**

En raison du transfert de la voirie à la Communauté de Communes de

Cossé le Vivien, Le conseil municipal, après délibération, décide une baisse des taux d'imposition pour l'année 2010.

Les taux sont ainsi portés à :

TAXE HABITATION 18.74%
TAXE FONCIERE BATI 32.85%
TAXE FONCIERE NON BATI 43.96%

## Convention d'assistance technique informatique auprès du Centre de Gestion de la Mayenne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Mayenne assure une prestation d'assistance technique informatique depuis que la mairie est informatisée.

La réglementation exige dorénavant une convention d'adhésion à ce service.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'adhérer au service informatique du Centre de Gestion,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour 2010

# DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA MAYENNE POUR BENEFICIER DE L'ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE(ATESAT)

Vu le décret n°2002 -1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'ATESAT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-E-0148 du 19 juin 2009 rendant éligible la commune de La Chapelle Craonnaise au bénéfice de l'ATESAT

Le Conseil Municipal, après délibération :

- demande à bénéficier de l'ATESAT,
- approuve le projet de convention présenté par la Direction Départementale de l'Equipement de la Mayenne
- autorise le maire à signer la convention

## INDEMNITES KILOMETRIQUES AGENT RECENSEUR

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter une indemnité kilométrique forfaitaire de 120€ à l'agent recenseur 2010

## CONSTITUTION DE SERVITUDE ENTRE ERDF et LA COMMUNE DE LA CHAPELLE CRSE

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique , une constitution de servitude entre ERDF et la commune doit être établie .Cette servitude concerne les parcelles AB 197 et 264 appartenant à la commune de La Chapelle Craonnaise,

Monsieur le Maire expose le projet d'acte.

Après examen et délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

#### DISPOSITIF PASS FONCIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du pass foncier et l'informe que le bureau de la communauté de communes a proposé que la gestion du dossier PASS FONCIER soit assurée par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence "Logement".

Pour 2010, le principe d'attribution d'un PASS FONCIER par tranche de 500h a été retenu, soit 1 pour La Chapelle Craonnaise

Après délibération, le conseil municipal,

Donne son accord à ce principe

## INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION

La commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE étant dotée d'une carte communale opposable, monsieur le maire indique que le conseil municipal a la faculté de délibérer afin d'instituer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement à cet effet. Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise à la commune et le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré, considérant l'utilité que présente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique municipale, le conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption sur :

Les parcelles

- -AB 45 et AB 46 localisées sur le document graphique joint à la délibération opération d'aménagement prévue : pouvoir disposer d'un accès au cimetière
   -partie de la AB 150 localisée sur le document graphique joint à la délibération opération d'aménagement prévue :pouvoir disposer d'un accès sur les parcelles situées en arrière de celle-ci
- de donner délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales afin de décider de l'opportunité ou non d'exercer le droit de préemption. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et mention sera insérée en annonce légale dans les journaux :
  - Ouest-France
  - le Haut Anjou.

La présente délibération et le plan délimitant le périmètre du droit de préemption seront transmis à :

- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Château-Gontier
- M. le directeur départemental des services fiscaux
- M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne

et notifiés aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat
  - 31, rue du général Foy

75008 Paris

- Chambre départementale des notaires
  29, rue des déportés
  53000 Laval
- Batonnier du barreau près le tribunal de grande instance
  7, rue de la Trinité
  53000 Laval
- Greffe du tribunal de grande instance
  14, rue Jules Méline
  53000 Laval

Un registre sur lequel seront inscrits les biens préemptés et leur utilisation sera ouvert à la mairie où chacun pourra soit en prendre connaissance soit en obtenir un extrait.

## Questions diverses

# Travaux divers 2010:

Vestiaires foot : bardage 1452€-peinture 354€-tôles 459€ + divers soit 2280.00€ Terrain de pétanque : en cours prévoir demi-rondins diamètre 125 : 547.00€ Jeux de plein air enfants Idéo : jeux sur ressort et les oies

## Prêt de tentes communauté de communes

La communauté de communes met à disposition des associations communales des tentes , désignation d'un référent par commune . Le président de l'association est responsable du matériel (obligation pour l'association d'avoir une responsabilité civile) .